

travail sur une base permanente, épaulé d'un personnel posté à Montréal. Entre autres travaux importants, le Conseil a organisé une autre grande Conférence sur «la pollution et notre milieu», qui a eu lieu à l'automne de 1966. Déjà, de vastes études fédérales portant sur la question générale de l'organisation en vue d'une utilisation efficace des ressources avaient été effectuées, soit celles du Comité spécial du Sénat du Canada sur l'utilisation des terres, établi en 1957, et qui est resté en fonction jusqu'en 1963; du Comité permanent de la Chambre des communes sur les mines, les forêts et les eaux; et de la Conférence mondiale sur la reconstruction, tenue en 1945. Les gouvernements provinciaux ont aussi pris des initiatives du même genre, parmi lesquelles il convient de signaler la Conférence annuelle sur les ressources de la Colombie-Britannique.

D'après la constitution, il est du ressort des gouvernements provinciaux d'administrer les ressources naturelles et d'en disposer. En vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le gouvernement fédéral se charge des pêcheries, et les gouvernements fédéral et provinciaux se partagent l'autorité législative en matière d'agriculture, d'eaux internationales et interprovinciales, etc., la législation fédérale l'emportant en cas de conflit. Toutefois, les interprétations juridiques subséquentes de l'Acte ont confié la régie des ressources, sous presque tous ses aspects, aux provinces. En outre, depuis la confédération, divers accords ont amené certaines provinces à se charger, à des degrés variables, de l'administration des lois fédérales sur les pêcheries, ainsi que d'autres lois fédérales intéressant les ressources. A l'intérieur de ces cadres généraux, le gouvernement fédéral a pris certaines mesures pour établir un programme national des ressources, afin de coordonner l'activité des différents ministères fédéraux intéressés aux ressources et aux problèmes économiques ou sociaux qui s'y rattachent, d'effectuer, seuls ou en collaboration, des recherches, de susciter des initiatives et de fournir de l'assistance financière à l'exécution de programmes de réaffectation et de mise en valeur des ressources naturelles. Les gouvernements provinciaux ont déployé des efforts importants afin d'adapter les structures administratives qu'imposent la réaffectation et la mise en valeur des ressources selon un plan bien coordonné. Certains aspects de cette tendance vers l'adaptation de l'organisation législative et administrative aux besoins nouveaux se constatent dans les descriptions ci-après des programmes et des organismes soit fédéraux soit fédéraux-provinciaux. En outre, un grand nombre de programmes provinciaux ont été mis sur pied, afin d'accentuer davantage la tendance à la coordination des programmes concernant les ressources renouvelables.

La participation fédérale aux programmes destinés à favoriser la conservation des ressources a commencé avant le début du siècle, soit en 1877. Elle comprenait le travail de l'ancien ministère de l'Intérieur dans le domaine des levés techniques et de l'aménagement des ressources hydrauliques de l'Ouest canadien. Les programmes plus récents comprennent les travaux exécutés par l'Administration du rétablissement agricole des Prairies, instituée en 1935 en vue d'aider au relèvement économique des régions des Prairies atteintes par la sécheresse; les travaux exécutés sur la côte est, en vertu de la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes, adoptée en 1948; les travaux d'aménagement hydraulique entrepris en vertu de la loi canadienne sur l'aide à la conservation des eaux (1953); le vaste programme de mise en valeur et de réaffectation des ressources pour l'ensemble du pays, mis en œuvre en vertu de la loi de 1961 sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles; puis, les projets entrepris en vertu de la loi de 1962 sur l'Office d'expansion économique de la région atlantique. Plusieurs programmes ont été entrepris, en vertu de la loi du Traité des eaux limitrophes internationales de 1911, par la Commission mixte internationale chargée d'appliquer les dispositions du traité et de la loi qui l'a constituée. Au cours de cette période, beaucoup de travaux de nature et de portée diverses ont été entrepris en vertu de mesures législatives comme celles qui sont mentionnées ci-haut, ainsi que sous l'initiative d'organismes fédéraux ou provinciaux intéressés à la mise en valeur des ressources, chacun visant le but fondamental de l'utilisation plus efficace des ressources terrestres et hydrauliques du Canada, ainsi que la réalisation d'un plus haut degré de stabilité économique et de juste prospérité dans les régions rurales du pays.